

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le trente-et-un mars deux mil vingt-deux, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis-clos sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

### Etaient présents :

M. MONTANGON Alain, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme GALBARDI Sylvie, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, Mme BESSAGUET Annie, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, Mme JACQUEMIN Christelle, M. ROLLAND Anthony, Mme BROTTAUX Martine

### Etaient absent (e,s) du 18h00 à 18h47 :

Mme MOUTA Virginie

### Etaient excusé(e.s) :

M. JEANNET Serge avait donné pouvoir à M. FAVRE Didier  
Mme DUTRETEAU Cristel avait donné pouvoir à Mme BESSAGUET Annie  
Mme LERIN Sarah avait donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Christelle

**Secrétaire de séance** : Mme RODRIGUEZ Nathalie

Approbation du compte rendu du 16 décembre 2021

### **POINT 1**

#### **2022/01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil municipal examine le compte administratifs 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses : 780 594,62 €

Recettes : 888 865,76 €

#### Investissement :

Dépenses : 249 167,61 €

Recettes : 180 062,87 €

En présence de Monsieur BENJELLOUN, Conseiller aux décideurs locaux de la commune et hors de la présence de Monsieur MONTANGON, Maire, et sous la présidence de la doyenne de séance, Madame BESSAGUET (4ème adjoint),

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 13 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

### **POINT 2**

#### **2022/02 – COMPTE DE GESTION 2021**

##### **Le Conseil municipal,**

Monsieur BENJELLOUN, Conseiller aux décideurs locaux, présente au Conseil municipal, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui l'a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été correctement exécutées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

#### **18h47 : arrivée de Mme MOUTA Virginie**

##### **POINT 3**

##### **2022/03 – AFFECTATION DE RESULTATS**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

##### Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 844.74 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 108 271.14 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : 89 472.99 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 413 028.93 €

##### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 61 685.50 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 151 158.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 151 158.49 €

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

##### **POINT 4**

##### **2022/04 – TAUX DES TAXES 2022**

Le Conseil municipal,

Compte tenu de l'écart important entre la moyenne des taux du département et le taux de la taxe foncière bâtie de la commune, le Conseil Municipal décide de procéder à une augmentation

Nature des taxes	Taux votés 2021	Taux votés 2022
<b>Foncier bâti</b>	33,50 %	34,00 %
Taux communal	16,04 %	34,00 %
Taux départemental	17,46 %	-
<b>Foncier non bâti</b>	42,00 %	42,00 %

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux des taxes 2022 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

**Mme RODRIGUEZ quitte la séance à 18H30, Mme RODRIGUEZ Nathalie donne pouvoir à Monsieur FERRÉ. M. FERRÉ devient secrétaire de séance à 18H30.**

## POINT 5

### 2022/05 – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal,

Monsieur MONTANGON, Maire, présente au Conseil municipal, le budget primitif pour l'année 2022 (nomenclature budgétaire et comptable M57).

Le résultat de chaque section pour l'année 2022 étant reporté automatiquement et après avoir délibéré sur chaque chapitre de fonctionnement et opération d'investissement prévus, le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2022

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 180 028,93 €

Recettes : 1 180 028,93 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 478 187,42 €

Recettes : 478 187,42 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve les nouvelles propositions du budget primitif 2022 (nomenclature M57),
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## POINT 6

### 2022/06 – FDAEC 2022

Le Conseil municipal de la commune de Gauriaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil départemental de la Gironde concernant le Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes programme 2022 (FDAEC) ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel par le versement du Fond d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ;

Considérant que la commune de Gauriaguet a développé le projet de travaux suivant :

1. Déplacement du bureau de l'Agence postale communale : 5 764,86 HT

2. Rénovation de l'ensemble de la voirie communale : 19 000,00 HT

TOTAL 24 764,86 HT

Le versement pour la commune de Gauriaguet pour l'année 2022 du Conseil départemental s'élève à 10 843,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, accepte l'ensemble du dossier FDAEC pour l'année 2022, approuve d'attribuer ces dépenses à la demande de subventions du FDAEC 2022 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## POINT 7

### 2022/07 - VENTE MATERIEL

Le Conseil municipal de la commune de Gauriaguet,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la non utilisation de tables anciennes, lourdes et non fonctionnelles depuis plusieurs années.

Ce matériel intéressant l'association de chasse « Diane », le Maire propose une donation à cette association.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve la donation du lot de tables à l'association de chasse « Diane » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## **POINT 8**

### **2022/08 - DELIBERATION DE LA COMMUNE DE GAURIAGUET PORTANT RENOUELEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE «ECLAIRAGE PUBLIC»**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de GAURIAGUET justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 31/04/2022.

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## **POINT 9**

### **2022/09 - OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER PAR DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS DONNANT LIEU A REDEVANCE**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

**Montants plafonds 2022**  
**infrastructures et réseau de communications électroniques**

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)  (€ / m²)
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

ANNEE EMPRISE AU SOL/M2	AERIEN/KM	SOUTERRAIN/KM	
Tarifs de base (décret 2005-1676) : 20 €	40 €	30 €	
Tarifs actualisés 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, autorise le Maire à procéder à la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public routier, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2022 : aérien 56,85 € - souterrain 42,64 € - emprise au sol 28,43.

- et donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom) et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

**POINT 9**

**2022/10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

**Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022**  
(Tableau redevances 2022)

\*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention :** en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 ainsi qu'au titre des années 2020, 2019, 2018, 2017, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant : **ORANGE**

### Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2018</b>	52,38 €	39,28 €	26,19 €
<b>Tarifs actualisés 2019</b>	54,30 €	40,73 €	27,15 €
<b>Tarifs actualisés 2020</b>	55,54 €	41,66 €	27,77 €
<b>Tarifs actualisés 2021</b>	55,05 €	41,29 €	27,53 €
<b>Tarifs actualisés 2022</b>	56,85 €	42,64 €	28,43 €

### Le patrimoine :

Aérien/appui EDF/potelet/branchement = artères aériennes en kilomètres

Conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

Cabine / sous-répartiteur... = emprise au sol en m<sup>2</sup>

Millésime	Commune	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2018	Mairie de Gauriaguet	5,659	13,808	0,000	13,808	0,00	0,00	0,50	0,50
2019	Mairie de Gauriaguet	5,829	13,809	0,000	13,809	0,00	0,00	0,50	0,50
2020	Mairie de Gauriaguet	5,829	13,835	0,000	13,835	0,00	0,00	0,50	0,50
2021	Mairie de Gauriaguet	5,829	13,835	0,000	13,835	0,00	0,00	0,50	0,50
2022	Mairie de Gauriaguet	5,829	13,835	0,000	13,835	0,00	0,00	0,50	0,50

### Calcul 2018 :

Aérien : 5,659 km x 52.38 € = 296,41 €      Sous-terrain : 13.808 km x 39.28 € = 542.37 €      Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 26.19 € = 13.09 €

### Calcul 2019 :

Aérien : 5.829 km x 54.30 € = 316.51 €      Sous-terrain : 13.809 km x 40.73 € = 562.44 €      Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 27.15 € = 13.57 €

### Calcul 2020 :

Aérien : 5.829 km x 55.54 € = 323.74 €      Sous-terrain : 13.835 km x 41.66 € = 576.37 €      Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 27.77 € = 13.89 €

### Calcul 2021 :

Aérien : 5.829 km x 55.05 € = 320.89 €      Sous-terrain : 13.835 km x 41.29 € = 571.25 €      Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 27.53 € = 13.77 €

### Calcul 2022 :

Aérien : 5.829 km x 56.85 € = 331.38 €      Sous-terrain : 13.835 km x 42.64 € = 589.92 €      Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m<sup>2</sup> x 28.43 € = 14.22 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

- Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année **2022 à : 935.52 €**

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

**l'année 2021 à : 905,91 €**

**l'année 2020 à : 914,00 €**

**l'année 2019 à : 892,52 €**

**l'année 2018 à : 851,87 €**

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'ensemble des éléments de la mise en application de cette décision,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

#### **POINT 10**

##### **2022/11 GARAGE A VELO**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la mise en place du garage à vélo sécurisé à la Halte SNCF entièrement grillagé et fermé l'utilisateur aura besoin d'une clé pour y accéder.

**Cette clé sera remise par le secrétariat de la Mairie, moyennant une caution d'un montant de 50 euros (cinquante euros) par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

La caution sera **encaissée et rendue au demandeur lors de la restitution de la clé** en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à

Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

Monsieur le Maire propose de soumettre trois sujets qui n'étaient prévus à l'ordre du jour.  
Après acceptation à l'unanimité des membres présents et procurations du Conseil municipal,  
Les points suivants sont abordés

#### **POINT 11**

##### **2022/12 SEGAT – LGV SEA Droit de préférence-Droit de préemption**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par suite des opérations de délimitation du Domaine Public Ferroviaire Concedé, la Société LISEA, remet en vente les immeubles excédentaires reconnus inutiles à l'exploitation et à la maintenance de la lignes LGV SEA.

Dans le cadre du droit de préemption urbain LISEA souhaite vendre les parcelles ci-après désignées sur la commune, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- **WL N°139b lieu dit Brandotte - 00ha04a23ca Nature T**
- **WM N°120b lieu dit Soussignard - 00ha00a06ca Nature T**
- **WM N°129b lieu dit Grandes Plasses-00ha08a45ca Nature T**
- **WM N°130 lieu dit Grandes Plasses - 00ha02a73ca Nature T**
- **WM N°148a lieu dit Soussignard - 00ha01a04ca Nature T**
- **WM N°152 lieu dit Grandes Plasses - 00ha00a96ca Nature T**
- **WM N°153 lieu dit Grandes Plasses -00ha00a37ca Nature T**
- **WM N°173b lieu dit Soussignard - 00ha02a81ca Nature T**

**TOTAL : 00ha20a65ca**

Dans le cas où les propriétaires riverains potentiels acquéreurs n'iraient pas au bout de leur démarche, le Conseil Municipal pourra décider d'acquérir ce BIEN aux conditions suivantes :

**Prix : 619,50 €** (six cent dix-neuf euros et cinquante centimes) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique en la forme administrative comportant rétrocession.

Transfert de propriété au jour de l'acte,

Entrée en jouissance au jour de l'acte,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à

Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

#### **POINT 12**

##### **2022/13 PROJET BOULODROME A TOITURE PHOTOVOLTAÏQUES AVEC ZONE DE STATIONNEMENT A COTE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après plusieurs études par ARKOLIA Energies le projet **Boulodrome à Toiture Photovoltaïque avec zone de stationnement** ne peut rester sur la même orientation et être à 10 mètres de l'existant.

L'assurance ne les couvrant pas, ARKOLIA Energies n'a pu proposer une solution acceptable.

Le Conseil Municipal a décidé d'annuler le projet de construction à côté de la Salle Polyvalente. La commune est amenée à retirer le permis de construire n°03318321J0032 délivré en date du 06/01/2022 avec pour conséquence d'annuler le devis signé le 09/04/2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

### **POINT 13**

#### **2022/14 – SIEC – MIGRATION ECLAIRAGE PUBLIC – LED**

Le Conseil municipal,

Dans le cadre de la migration de l'éclairage public, par la proposition du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) du 05/03/2022, il est proposé au Conseil municipal, la mise en place progressive de LED sur la commune.

Ce programme de travaux pourrait s'étaler sur 3 ans (2023, 2024 et 2025).

Le financement devra faire l'objet d'une convention comme pour les travaux précédents faisant apparaître comme clé de répartition :

- 20 % du HT (60 000 € maximum de travaux/an), hors frais de gestion, par le SDEEG,
- 70 % du HT restant + frais de gestion, par le SIEC,
- 30 % du HT restant + frais de gestion, par la commune.

Monsieur le Maire, propose dans un premier temps au Conseil municipal, de délibérer sur un accord de principe relatif à l'ensemble de la migration de l'éclairage public par la mise en place progressive de LED sur la commune de Gauriaguet.

Après délibération, le Conseil municipal, donne son accord de principe sur l'ensemble de la mise en place progressive de LED sur la commune de Gauriaguet (migration de l'éclairage public), et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H51.